

Pour diffusion immédiate

## Le QCGN juge primordial que le Sénat examine les effets constitutionnels du projet de loi sur les langues officielles

**Ottawa, le 15 mai 2023.** – La Chambre des communes vient d’approuver et d’adopter aujourd’hui le projet de loi C-13 en troisième lecture, après avoir adopté des amendements à la loi qui s’avèrent profondément troublants pour la communauté d’expression anglaise du Québec. Ce projet de loi est maintenant soumis au Sénat, où notre communauté espère que la Chambre haute étudiera de près l’inclusion de la Charte de la langue française du Québec dans la clause d’objet du projet de loi sur les langues officielles.

« Au nom du Quebec Community Groups Network et de notre communauté, je tiens à remercier le député de Mont-Royal Anthony Housefather qui a défendu la communauté d’expression anglaise du Québec et a voté non la semaine dernière lorsque le projet de loi a passé l’étape du rapport, et encore une fois aujourd’hui en troisième lecture Il a fait passer les principes avant la politique et nous l’applaudissons, » a déclaré la présidente du QCGN, Eva Ludvig. La députée de Longueuil—Charles-LeMoine, Sherry Romanado, s’est abstenue lors des deux votes.

Mme Ludvig a par la suite souligné : « Il est vrai que, l’an dernier, le comité du Sénat sur les langues officielles avait mené une étude préliminaire sur le projet de loi C-13. Mais le projet de loi qu’il avait étudié est très différent de celui qui lui sera soumis dans les prochains jours. Il faudra donc l’examiner à nouveau, car il a connu d’importantes modifications apportées par le comité des langues officielles de la Chambre des communes. Du point de vue du Québec d’expression anglaise, ses répercussions sont nettement pires que celles du projet de loi déjà inquiétant proposé au début de l’année 2022. »

Mme Ludvig a tenu à faire remarquer que « nos dernières préoccupations sont davantage d’ordre constitutionnel que linguistique. Elles sont plutôt liées à l’incorporation par référence de la Charte de la langue française du Québec à trois endroits différents. C’est dans cette législation provinciale que l’on trouve des restrictions limitant les droits des Québécois d’expression anglaise, et le projet de loi C-13 lui apporte son appui. Le QCGN suggère donc qu’il est urgent que le comité des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat examine les ramifications constitutionnelles du projet de loi C-13 en raison de ces incorporations et du fait que la Charte québécoise de la langue française, telle qu’amendée par le projet de loi 96 du Québec l’année dernière, inclut désormais l’usage préventif de la disposition de dérogation. Or, cette clause permet au gouvernement du Québec d’ignorer les droits et libertés garantis par la Constitution sans craindre d’être contesté par les tribunaux ».

Les fonctionnaires qui se sont adressés aux députés en début d’année, lors de la réunion du Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, ont clairement indiqué les dangers et les complications d’une telle incorporation. Les députés ont appris que l’incorporation de la charte provinciale dans la législation linguistique fédérale serait non seulement sans précédent, mais qu’elle

engagerait le gouvernement fédéral à respecter la Charte de la langue française du Québec. En vertu du projet de loi 96, cela signifie que les services fournis en anglais ne seraient accessibles qu'aux membres de la communauté d'expression anglaise ayant droit d'envoyer leurs enfants dans une école de langue anglaise.

« Au cours des derniers mois, le premier ministre Justin Trudeau s'est exprimé clairement et avec éloquence contre le recours préventif à la disposition de dérogation, a rappelé Mme Ludvig. Si le projet de loi C-13 doit être à la hauteur de ces idéaux, les références à la Charte de la langue française du Québec devraient être supprimées avant que le projet de loi ne reçoive la sanction royale. Elles ne font rien pour promouvoir les droits et libertés des Canadiens d'expression française et tout pour créer un précédent permettant à d'autres gouvernements provinciaux de traiter leurs minorités linguistiques de la même manière. »

Mme Ludvig conclut : « L'adoption du projet de loi C-13 marquerait donc un net recul par rapport à 50 ans de politique en matière de langues officielles qui reconnaissait l'égalité des deux communautés de langue officielle du Canada devant la loi. Nous implorons le Sénat, en tant qu'organe chargé de donner une voix aux personnes sous-représentées, de corriger les erreurs législatives avant qu'elles n'aient force de loi et d'examiner ces importantes questions constitutionnelles de manière attentive et impartiale. »

Le Quebec Community Groups Network ([www.qcgn.ca](http://www.qcgn.ca)) est un organisme à but non lucratif qui rassemble des organismes communautaires d'expression anglaise de tout le Québec. Centre d'expertise et d'actions collectives fondées sur des données probantes, il cerne, aborde et explore les enjeux stratégiques qui ont des répercussions sur le développement et le dynamisme de la communauté québécoise d'expression anglaise. Le QCGN favorise également le dialogue et la collaboration entre ses organisations membres, les particuliers, les groupes, les institutions et les dirigeants de la communauté.

**Pour de plus amples informations :**

Rita Legault, directrice des communications | [rita.legault@qcgn.ca](mailto:rita.legault@qcgn.ca)

Téléphone : 438 270-0680